

Résumé : Liste limitative des pièces pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution.

Pièces pouvant être demandées au CANDIDAT LOCATAIRE

Justification de l'identité

Une pièce en cours de validité (avec photo et signature du titulaire) parmi les documents suivants :

- soit une carte nationale d'identité française ou étrangère ;
- soit un passeport français ou étranger ;
- soit un permis de conduire français ou étranger.

Pour les candidats étrangers, il peut s'agir également d'un document justifiant du droit au séjour (carte de séjour temporaire, de résident ou de ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'EEE).

Justification du domicile

Une seule pièce parmi les documents suivants :

- soit les 3 dernières quittances de loyer ou, à défaut, l'attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ;
- soit une attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé à cette fin (Article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- soit une attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile ;
- soit le dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, le titre de propriété de la résidence principale.

Attestation des activités professionnelles

Un ou plusieurs documents parmi les suivants :

- un contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonction envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai ;
- pour une entreprise commerciale : l'extrait K ou Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ;
- pour un artisan : l'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de 3 mois ;
- pour un travailleur indépendant : la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification ;
- pour une profession libérale : la copie de la carte professionnelle ;
- pour les autres professionnels : toute pièce récente attestant de l'activité ;
- pour les étudiants : une carte d'étudiant ou un certificat de scolarité pour l'année en cours.

Attestation des ressources

Un ou plusieurs documents parmi les suivants :

- le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
- les 3 derniers bulletins de salaires ;
- un justificatif de versement des indemnités de stage ;
- les 2 derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrée par un comptable pour les professions non salariées ;
- un justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur ;
- une attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par le locataire relative aux aides au logement ;
- l'avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers ;
- le titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière ;
- le justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Pièces pouvant être demandées à la CAUTION

Justification de l'identité

Pour les cautions personnes physiques

Une pièce en cours de validité (avec photo et signature du titulaire) parmi les documents suivants :

- soit une carte nationale d'identité française ou étrangère ;
- soit un passeport français ou étranger ;
- soit un permis de conduire français ou étranger.

Pour les cautions personnes morales

Les deux justificatifs suivants :

- un extrait Kbis original de moins de 3 mois de la société ou les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme, ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une administration, d'une juridiction ou d'un organisme professionnel ;
- un justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis ou les statuts.

Justification du domicile

Une seule pièce parmi les documents suivants :

- soit la dernière quittance de loyer ;
- soit une facture d'eau ou de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois ;
- soit l'attestation d'assurance du logement de moins de 3 mois ;
- soit le dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, le titre de propriété de la résidence principale.

Attestation des activités professionnelles

Un ou plusieurs documents parmi les suivants :

- un contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonction envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai ;
- pour une entreprise commerciale : l'extrait K ou Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ;
- pour un artisan : l'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de 3 mois ;
- pour un travailleur indépendant : la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification ;
- pour une profession libérale : la copie de la carte professionnelle ;
- pour les autres professionnels : toute pièce récente attestant de l'activité.

Attestation des ressources

Un ou plusieurs documents parmi les suivants :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
- le titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière ;
- les 3 derniers bulletins de salaires ;
- les 2 derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrée par un comptable pour les professions non salariées ;
- un justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur ;
- le justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.